



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Centre hospitalier de Sete

Question écrite n° 425

### Texte de la question

M. Yves Marchand attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les conditions de sécurité applicables à la réalisation d'une unité d'hospitalisation de détenus de six lits dans un secteur réserve du centre hospitalier de Sete (Hérault). Il expose que cette opération fait suite à la circulaire interministérielle n 14 du 21 décembre 1990 qui désigne les établissements sanitaires retenus pour créer les unités d'hospitalisation que nécessite la mise en œuvre des 13 000 places de détention. Il rappelle que le centre hospitalier régional de Montpellier, pressenti pour créer une unité de sept à neuf lits, susceptibles de couvrir les besoins régionaux, a présenté un projet trop coûteux tant en investissement qu'en exploitation et que l'administration de ce centre hospitalier n'a pas souhaité revoir le dossier ; que c'est dans ces conditions que les autorités sanitaires régionales et départementales ont demandé au centre hospitalier de Sete d'étudier la faisabilité politique, technique et financière de la création d'une unité d'hospitalisation de détenus. Le programme proposé par le centre hospitalier de Sete est conforme aux vœux des autorités sanitaires et sociales et correspond aux besoins exprimés par ces autorités. Toutefois, il attire son attention sur le fait que la réalisation de ce projet est actuellement suspendue à la création de trois postes de policiers-gardiens indispensables pour assurer la sécurité de l'établissement. Il résulte de la consultation des effectifs recensés au commissariat central de Sete que l'ouverture d'un nouveau service de cette nature, sans effectif supplémentaire, aurait pour effet de compromettre la sécurité, déjà considérée comme précaire, dans cette circonscription. Il souligne que la création de l'unité d'hospitalisation de détenus dans le bâtiment du centre hospitalier de Sete a reçu l'agrément du conseil d'administration de l'hôpital, des médecins de l'hôpital et des syndicats de l'hôpital. Cette unité correspond en effet à une diversification toujours souhaitée des activités d'un hôpital général. Il le prie enfin de prendre en considération l'importance économique qui s'attache à ce projet et la situation géographique idéale du centre hospitalier de Sete par rapport à la maison centrale de Nîmes et à la maison d'arrêt de Villeneuve-les-Maguelonne à l'est de Sete et aux maisons d'arrêt de Béziers, Carcassonne et Perpignan à l'ouest, principaux pourvoyeurs éventuels d'usagers de ce service. C'est pourquoi il lui importe de connaître sa position à l'égard de la création de ces trois postes de policiers-gardiens qui conditionne actuellement la réalisation de cette opération.

### Texte de la réponse

La circulaire interministérielle no 14 en date du 21 décembre 1990 relative aux règles techniques et financières à appliquer pour l'hospitalisation, en court séjour non psychiatrique, des détenus a fixé la liste des unités de soins spécifiques au sein de différents établissements hospitaliers. Ainsi a été prévue la création, au centre hospitalier régional de Montpellier, d'une unité de soins dont la capacité a été fixée entre sept et neuf lits, avec rattachement des maisons d'arrêt de Béziers, Mende, Nîmes, Perpignan et Villeneuve-les-Maguelonne, des centres de détention de Perpignan, de Tarascon et de la maison centrale d'Arles, la maison d'arrêt de Carcassonne étant rattachée au centre hospitalier de Toulouse. Le choix ainsi fait, au terme d'une consultation entre les différents ministères concernés, tient compte des potentialités médicales d'hospitalisation générées par les établissements pénitentiaires proches, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du programme de 13

000 places de detention. Ces unites de soins specialisees, amenees pour concilier securite et soins medicaux, sont, par definition, uniquement surveillees lorsqu'elles sont occupees par des detenus. Les charges qui en resultent pour les personnels locaux de police varient donc dans le temps, mais elles sont plus facilement supportees par des circonscriptions qui disposent d'un effectif permettant une certaine souplesse d'emploi, comme celle de Montpellier (215 626 habitants - personnel en tenue : 116 unites). Quoi qu'il en soit, la decision de creation d'une unite de soins specifiques pour les detenus au centre hospitalier de Sete est conditionnee par les ameneements susceptibles d'etre apportees a la carte hospitalo-penitentiaire de decembre 1990 dans le cadre du projet de loi transferant aux hopitaux la charge d'assurer, par voie de convention, les soins aux personnes detenues dans les etablissements penitentiaires. Il apparait donc premature d'etudier d'ores et deja le renforcement des effectifs de la circonscription de police.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marchand Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 425

**Rubrique :** Hopitaux et cliniques

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1993, page 1296

**Réponse publiée le :** 20 septembre 1993, page 3077